



**ARRÊTÉ n° 2022-014**

Envoyé en préfecture le 23/02/2022

Reçu en préfecture le 23/02/2022

Affiché le **23 FEV. 2022**

ID : 029-212901227-20220223-2022014URB-AR

République Française

Département du Finistère

Commune de LAZ

**Arrêté fixant  
La Règlementation temporaire  
De circulation**

**Le Maire de la commune de LAZ**

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;  
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;  
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;  
VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière ;  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;  
VU la demande formulée par Thomas CHAPUS Assistant administratif pour la société CODICOM, domiciliée Rue de la Mer 22680 ETABLES SUR MER en date du 21/02/2022,  
VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** En raison d'un chantier mobile sur l'ensemble de la commune du 07/03/2022 au 07/05/2022 pour des travaux de déploiement de la fibre optique qui consistent à effectuer le branchement au réseau.  
La circulation sera réduite à 50 km, un alternat sera mis en place soit manuellement soit par feux tricolores

**ARTICLE 2 :** La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise CODICOM.

**ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de LAZ.

**ARTICLE 5 :** La secrétaire générale de la commune de LAZ, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Châteauneuf du Faou, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à : - CODICOM. –

**À LAZ, le 23 Février 2022,**

**Le Maire, Annick BARRE.**

